

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 AVRIL 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 11 Avril 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS,

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Véronique PESENTI-GROS (Pouvoir à Patrick MARTIN)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

2022-29

CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

A la faveur d'une enquête réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dont l'objectif était de faire un état des lieux des besoins et des attentes de la population en matière de modes de garde et sur la parentalité, il ressort que :

Sur les 8 communes de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sont situées en zone rurale, montagnarde et regroupent plusieurs stations de ski réputées , les modes d'accueil des jeunes enfants sont diversifiés et présents sur le territoire (communaux, privés, ou associatifs).

Le Relais Petite Enfance, bien que localisé à Bourg Saint-Maurice se mobilise sur l'ensemble du territoire pour remplir ses missions d'information, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile. Le Relais Petite Enfance remplit aussi des missions au service des familles en termes d'information, d'animation d'atelier parents-enfants, d'accompagnement à la parentalité et sur le rôle de « parents employeurs ».

- Les Maisons d'Assistantes Maternelles émergent et se développent sur le territoire.
- Un service de Lieu d'Accueil Enfants - Parents est souhaité sur la Haute-Tarentaise.

Ces données montrent l'importance d'un lieu ressource pour ces familles, qu'elles soient sur l'offre de mode de garde ou la possibilité de prendre du recul sur leur parentalité et leur quotidien de parent.

Ce service est vivement souhaité par les élus de la Haute Tarentaise.

Les lieux d'accueil enfants-parents, appelés également LAEP, sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents. Y sont accueillis conjointement les enfants de moins de 3 ans et leurs parents ou l'adulte référent qui les accompagne.

Il s'agit d'un lieu « ouvert » et aménagé, avec des professionnels et/ou bénévoles garants des règles de vie, qui accueille de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé. Les accueillants offrent un espace convivial de jeux et d'échanges, la règle de base étant l'anonymat et la confidentialité.

Le lieu d'accueil enfants-parents est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents. Il favorise également les échanges entre adultes et permet de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Ainsi, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite mettre en place un lieu de partage pour proposer aux familles un lieu ressources pour partager avec d'autres familles les joies et difficultés d'être parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents est hébergé dans les locaux du Relais Petite Enfance. L'itinérance sur les 8 communes composant la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, est envisagée dans un futur proche.

Ce service est gratuit, neutre et anonyme.

Les ouvertures seront proposées les lundis matin de 9h30 à 11h30, sauf durant les vacances scolaires soit 36 semaines dans l'année.

Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part, et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

L'accueillant est un professionnel ou un bénévole formé à la situation d'accueil des familles. Pour chaque accueil, deux accueillants sont présents à chaque séance et sont garants du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet.

L'accueillant fait preuve des capacités suivantes :

- Connaissance de l'enfant, de son développement et des enjeux relationnels parents- enfants.
- Capacité de communication avec les familles (empathie) et travail en équipe.

La coordination du projet a été confiée à la responsable du Relais Petite Enfance, éducatrice de jeunes enfants. L'équipe d'accueillants sera constituée de bénévoles de différentes associations dont La Ruchette, de personnes mises à disposition du Département, de professionnelles de la Petite Enfance, professionnels de santé, de l'action sociale...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale « Petite Enfance – Relais Petite Enfance– Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap – Maison France Services » du 22 Février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT du Centre de Gestion de la Haute-Tarentaise le 29 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 04 Avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de création du lieu d'accueil enfants – parents ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux demandes de financement pour soutenir le projet ;
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Le Président,
Yannick AMET**

